

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



LYCEE ALFRED KASTLER
Service Intendance
14 avenue de l'Université
33400 TALENCE CEDEX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

N° 02/2020

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE :

Ce marché s'inscrit dans le cadre de l'organisation du transport en autocar, aller et retour pour une prestation, au bénéfice des élèves du Lycée Alfred Kastler de Talence. Le voyage sera intitulé : VISITE DE LA CITE DE L'ESPACE A TOULOUSE, le 19 mars 2020.

ARTICLE 2 - NATURE DES PRESTATIONS :

TRAJET :

- **Période** : le jeudi 19 mars 2020.
- **Date de départ et de retour** : départ le jeudi 19 mars 2020 et retour le jeudi 19 mars 2020.
- **Voyage aller** : Départ du lycée Alfred Kastler, 14 avenue de l'université 33400 Talence le jeudi 19 mars 2020 à 06h00 pour une arrivée à la Cité de l'Espace, Avenue Jean Gonord, 31500 Toulouse à 09h00.
- **Voyage retour** : Départ la Cité de l'Espace, Avenue Jean Gonord, 31500 Toulouse, le jeudi 19 mars 2020 à 17h00 pour une arrivée au lycée Alfred Kastler, 14 avenue de l'université 33400 Talence à 20h00.
- **Nombre de participants** : 82 personnes maximum, soit 6 accompagnateurs et 76 élèves de Terminales TU, TSEN, TTCl et élèves du BIA.

CONTENU DES PRESTATIONS

L'offre doit comprendre :

- L'assurance annulation globale, pour cas de force majeure (y compris la garantie attentat) ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de l'organisateur à participer au voyage.
- Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre.
- Le prix devra comprendre l'assurance en cas d'annulation totale du groupe liée à une épidémie (mise en quarantaine, mesures préventives décidées par des autorités sanitaires internationales

et/ou locales), un attentat ou acte de terrorisme dans un rayon de 100km du lieu de séjour, une interdiction de voyager émise par les autorités gouvernementales et administratives françaises.

Transport :

Le prix global et forfaitaire inclut les frais de parking, tous les frais d'autoroute, les dépenses liées au(x) chauffeur(s) et toute autre dépense non listée ici.

Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Les révisions et contrôles techniques devront avoir été effectués et être à jour.

Un état des lieux des équipements de l'autocar sera effectué par les participants à la première montée.

Le nettoyage de l'autocar, intérieur et extérieur, ne pourra être facturé.

Le candidat fournira un mémoire technique où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toute information susceptible de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

Le candidat présentera également les garanties souscrites de l'assurance du véhicule ainsi que l'expérience professionnelle du chauffeur.

ARTICLE 3 – VERIFICATION ET CONTROLE DES PRESTATIONS

Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par le lycée dès la fin du voyage.

Toutes prestations complémentaires non citées ci dessus devront donner lieu à un bon de commande signé par le chef d'établissement du lycée.

En cas d'urgence, il sera transmis par fax ou par mail. Le titulaire devra faire parvenir un devis et devra faire signer au responsable du voyage une attestation de service fait sans laquelle aucun règlement ne pourra avoir lieu.